

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la déclaration de projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires anciens au lieu – dit « Le Bois de l'Orme »,

portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Broût – Vernet (Allier)

Autorité organisatrice : M. le Maire de Broût - Vernet par arrêté du 31 août 2020, reçu en Sous – Préfecture de Vichy le 31 août 2020

Dates de déroulement de l'enquête : du lundi 28 septembre au mardi 27 octobre

Commissaire – enquêteur : M. Guy DOUSSOT

RAPPORT DU COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR

PRÉAMBULE

La présente enquête porte sur une déclaration de projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires anciens au lieu – dit « Le Bois de l'Orme », portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Broût – Vernet.

A la suite d'une lettre du 27 février 2020 par laquelle M. le Maire de Broût - Vernet a sollicité la nomination d'un commissaire – enquêteur pour mener celle – ci, M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont – Ferrand m'a désigné pour conduire cette enquête par décision du 28 février 2020.

multiples circonstances développées dans le présent rapport ont cependant amené la présente enquête à se tenir simultanément à deux autres enquêtes, menées également sous ma conduite :

- sur la commune de Bayet pour la même déclaration de projet, devant emporter la mise en compatibilité du PLU de cette même commune ;
- sur les deux communes dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploitation de l'installation susvisée en tant que « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement », ordonnée par Mme la Préfète de l'Allier.

La conduite simultanée de ces trois enquêtes par un même commissaire – enquêteur a inévitablement amené une forte interférence entre elles.

Cette interférence est donc évoquée à de nombreuses reprises dans le cadre du présent rapport, au regard de son incidence sur les conditions de préparation et le déroulement de l'enquête qui en fait l'objet.

I – MOTIVATIONS, CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE

1) Cadre législatif et réglementaire de l'enquête

La société JALICOT, dont le siège social est situé à Clermont – Ferrand (Puy – de – Dôme), projette l'aménagement et l'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires au lieu – dit « Le Bois de l'Orme », en partie sur la commune de Bayet, en partie sur celle de Broût – Vernet , cette dernière faisant l'objet du présent rapport.

La commune de Broût – Vernet étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P. L. U.), l'emprise du projet concerne des terrains classés :

- pour partie en zone N, délimitant les secteurs « qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, et des paysages », et au sein de laquelle toute construction nouvelle est interdite, « hormis les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif » et « les abris pour animaux d'une surface maximale de 20 m². »
- pour partie en zone A, secteur à protéger en raison de la valeur agronomique des sols et des structures agricoles, et sur lequel toute construction nouvelle est interdite, à l'exception de celles liées et nécessaires aux exploitations agricoles, ainsi qu'aux services publics et d'intérêt collectif.

La modification du P. L.U. de la commune de Broût - Vernet est donc nécessaire pour conférer à cette zone A un classement la rendant compatible avec l'aménagement et l'exploitation du projet de la société JALICOT.

Il est proposé d'établir un « secteur de carrière protégé en raison de la richesse du sol et du sous – sol », en application de l'article R 151 – 34 - 2° du Code de l'Urbanisme, c'est – à – dire une « surtrame » se superposant au zonage réglementaire classique du PLU, permettant de faire perdurer les zones A et N, et, tout à la fois, de permettre l'exploitation d'une carrière, et de garantir une restitution progressive des terres à l'activité agricole au gré de l'avancement de cette exploitation.

Cette modification, si elle intervient, ne se fonde pas sur la consistance même de l'installation projetée, ni sur ses modalités d'exploitation, lesquelles sont soumises à une procédure d'autorisation environnementale du ressort du Préfet du département d'implantation, faisant elle – même l'objet d'une autre enquête publique citée en préambule du présent rapport.

La délibération du Conseil Municipal de Broût – Vernet décidant de cette modification doit se fonder sur la reconnaissance de l'intérêt général du projet, au terme d'une procédure de « déclaration de projet » dont l'initiative lui revient.

Conformément aux articles L 153 – 54 et L 153 – 59 du Code de l'Urbanisme, cette procédure doit se dérouler comme suit :

- Ouverture par une délibération du Conseil Municipal
- Élaboration d'un dossier de déclaration de projet exposant notamment les informations et arguments censés justifier l'intérêt général du projet, les modifications proposées au PLU, les mesures compensatoires des impacts du projet sur l'environnement
- Élaboration d'une évaluation environnementale et soumission de celle – ci à avis de l'autorité environnementale ;
- Examen conjoint du projet par les Personnes Publiques Associées, à l'initiative du Maire de la commune d'implantation ;
- Enquête publique.

2) Consistance du projet

A – Description

La réglementation et les documents planificateurs en vigueur interdisent désormais les extractions d'alluvions modernes implantées en lit majeur des cours d'eau, avec pour conséquence la fermeture des dernières carrières à l'horizon 2025.

Cette situation a incité la société JALICOT à envisager l'ouverture d'un nouveau site d'extraction d'alluvions anciennes pour la production de granulats silico – calcaires, afin de répondre aux besoins d'approvisionnement en matériaux sableux nécessaires à la fabrication des bétons sur le marché du sud du département de l'Allier, mais également sur celui de l'agglomération

clermontoise, dans la perspective de la fin d'exploitation des principales carrières d'alluvions modernes, à l'horizon 2025.

L'emprise du projet couvre une surface cadastrale globale de 96,25 ha, dont 84,97 ha sur la commune de Broût – Vernet, et 11,08 hectares sur la commune de Bayet.

Elle se décompose en quatre parties distinctes :

- La zone d'extraction des matériaux alluvionnaires, d'une surface cadastrale de l'ordre de 70 ha, dont 51,5 ha effectivement exploitables compte – tenu de servitudes liées à la présence de réseaux publics (ligne électrique H. T., canalisation de transport de gaz).

Dans leur totalité, les terrains concernés sont voués à l'activité agricole.

- La plate – forme technique de traitement des matériaux, d'une superficie de l'ordre de 6,2 ha, bordée à l'ouest, en bordure de la RD 2009, par un merlon acoustique et paysager, et à l'est par un front de terrassement sous forme d'un talus de 6 mètres de hauteur.

Cette zone comprendra notamment les aires de stockage des matériaux, les installations de traitement, des bâtiments modulaires (poste de commande, vestiaires, sanitaires), un bassin de collecte des eaux de ruissellement.

La parcelle concernée est également vouée à l'exploitation agricole.

- La bande intermédiaire entre la plate – forme technique et la zone d'extraction, dans laquelle sera aménagé un convoyeur de matériaux permettant d'acheminer les sables extraits jusqu'aux installations de traitement. Cette bande de 500 mètres de longueur et 6,5 mètres de largeur sera là encore développée sur une parcelle consacrée à l'exploitation agricole.

- L'accès au site depuis la RD 2009. Il nécessitera l'aménagement d'un carrefour giratoire, de bretelles de raccordement à la voirie communale, et d'une voie d'accès privée à la carrière dans la partie nord de l'emprise, sur la commune de Bayet.

Ces aménagements routiers seront réalisés sur des parcelles non valorisées actuellement sur le plan agricole, dans le cadre d'une convention tri – partite entre la société JALICOT, la commune de Bayet, et le Département de l'Allier, et entièrement financés par la société JALICOT.

Sur les 96,25 ha d'emprise du projet, 88,5 ha sont donc exploités à des fins agricoles.

B) Justifications avancées pour la reconnaissance de l'intérêt général du projet

La société JALICOT justifie comme suit, l'intérêt général du projet.

1) Constat d'un déficit en approvisionnement de granulats pour les besoins des collectivités locales et des entreprises

Du fait notamment de la baisse de production de matériaux alluvionnaires et de la diminution de nombre de carrières à l'échelle du Puy – de – Dôme au cours des dix dernières années. Et cela d'autant que l'extraction d'alluvions modernes est désormais interdite par la réglementation, avec

pour conséquence le non – renouvellement en 2025 des autorisations d’exploitation dans les lits majeurs des cours d’eau.

2) Un projet assurant la pérennité de l’entreprise JALICOT

Créée en 1968 et adossée actuellement au groupe EUROVIA, l’entreprise exerce de longue date dans l’Allier des activités d’extraction de gisements alluvionnaires et de roches massives, dont toutes arriveront prochainement à leur terme.

Au regard du constat susvisé en matière de besoins en granulats, l’ouverture d’un nouveau site permettrait à JALICOT de prendre pied sur le marché de l’agglomération clermontoise, dès la fin des principales carrières d’alluvionnaires à l’horizon 2025, et de répondre aux besoins sur les bassins de vie de Moulins et Vichy.

Sur le site pressenti du « Bois de l’Orme », la nouvelle activité générerait à terme 6 emplois directs permanents, et 6 à 8 emplois directs non permanents, non délocalisables.

3) Un projet source de recettes fiscales significatives pour les collectivités territoriales et EPCI, et notamment la commune de Bayet.

4) Un projet en adéquation avec les documents supra – communaux :

- Schéma Départemental des Carrières de l’Allier, approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2012 ;
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l’ancienne Communauté de Communes du Bassin de Gannat, intégré au SCOT de la nouvelle Communauté de Communes « Saint Pourçain – Sioule - Limagne »
- Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable, et d’Egalité des Territoires, de la Région Auvergne Rhône – Alpes.

II – DÉMARCHES PRÉPARATOIRES À L’ENQUÊTE

A) VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ DU DOSSIER POUR MISE À L’ENQUÊTE PUBLIQUE

La lecture du dossier que j’ai reçu pour la préparation et le déroulement de mon enquête, a fait apparaître que :

1) Le Conseil Municipal de Broût - Vernet a, par délibération en sa séance publique du 24 octobre 2017, prescrit l’engagement de la procédure de déclaration de projet.

2) Le bureau d’études Campus Développement a présenté en octobre 2019 à M. le Maire de Broût 6 Vernet un dossier de déclaration de projet élaboré en collaboration avec la société JALICOT, exposant :

- les motifs fondant, selon elle, l’intérêt général du projet ;
- les modifications proposées au PLU de la commune afin de le mettre en compatibilité avec le projet ;

- les caractéristiques du site et les mesures proposées pour supprimer, réduire, compenser, les effets du projet sur l'activité agricole et sur l'environnement.

3) La société JALICOT a procédé à l'évaluation environnementale du projet, en date du 9 juillet 2019, et a saisi l'autorité environnementale pour avis sur cette évaluation.

4) La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne - Rhône Alpes a rendu un avis sur cette évaluation, en date du 18 février 2020

5) Le dossier de déclaration de projet a été présenté aux Personnes Publiques Associées au cours d'une réunion d'examen conjoint le 6 février 2020.

Il a été dressé procès – verbal des débats de cette réunion, qui a également pris en compte la contribution écrite en date du 24 janvier 2020 de la Chambre d'Agriculture, personne publique associée ne pouvant y être représentée.

J'ai donc constaté que les différentes étapes de procédure préalables à l'enquête avaient été respectées, et que dès lors cette enquête pouvait être engagée.

B – DÉMARCHES ET CONTACTS PRÉALABLES À L'ENQUÊTE

Par lettre du 3 mars 2020, j'ai sollicité de MM. les Maires de Bayet et Broût - Vernet une première rencontre en vue de compléter ma première connaissance du dossier, de déterminer ensemble le contenu du dossier d'enquête, de définir les modalités et le calendrier de sa tenue.

Nous nous sommes accordés sur la date du mardi 17 mars. Cependant, cette rencontre n'a pu se tenir.

En effet, afin d'enrayer l'expansion rapide de l'épidémie COVID 19, le gouvernement a édicté des mesures très strictes de limitation des circulations et réunions de personnes à compter du 16 mars, lesquelles ne permettaient plus non seulement cette rencontre, mais la tenue de l'enquête elle – même.

Ces restrictions ont été levées le lundi 11 mai, si ce n'est entièrement, du moins selon des modalités me permettant à nouveau une rencontre avec MM. les Maires de Bayet et Broût – Vernet.

De surcroît, l'ordonnance 2020 – 560 du 14 mai 2020 a autorisé la reprise des enquêtes publiques au 30 juin 2020.

Enfin, le premier tour des élections municipales avait eu pour résultat, sur la commune de Broût – Vernet comme sur la commune de Bayet, l'élection d'une liste complète, avec en conséquence la possibilité pour le nouveau conseil municipal de procéder à son installation et d'élire son maire le 28 mai au plus tard.

J'ai donc pu rencontrer simultanément lundi 25 mai 2020 les représentants des communes de Bayet et Broût – Vernet.

La commune de Bayet était représentée par M. DANIEL, maire sortant non réélu car ne s'étant pas représenté, et M. BUSSERON, premier adjoint sortant, pressenti pour prendre la succession de M. DANIEL, et incarnant donc une continuité politique dans la gestion de cette commune.

Par contre, la commune de Broût – Vernet était représentées par M. HOUBÉ, maire sortant, mais destiné à devenir conseiller municipal minoritaire dès l'installation du nouveau conseil, dans la mesure où sa liste avait été battue par une liste adverse conduite par M. Bernard DEVOUCOUX.

Pour la commune de Bayet, M. BUSSERON s'est déclaré bien au fait du projet et de son historique, pour y avoir été impliqué au cours de la mandature précédente, et donc disposé à un démarrage aussi rapide que possible de l'enquête concernant sa commune.

Tous les participants ont par contre convenu ne pouvoir préjuger de la position du nouveau conseil municipal de Broût – Vernet, et particulièrement de M. DEVOUCOUX, destiné à en devenir le maire.

Tous ont néanmoins persisté à considérer comme judicieuse la tenue simultanée des deux enquêtes, sur chacune des communes.

M. DEVOUCOUX a été effectivement élu maire de Broût - Vernet durant la séance d'installation du conseil municipal de cette commune le 28 mai, tout comme M. BUSSERON le même jour à Bayet.

M. DEVOUCOUX a accepté de me rencontrer dès le lendemain, vendredi 29 mai.

Il m'a confirmé avoir une connaissance des grandes lignes du projet, mais aucunement des dossiers et procédures auxquels il a donné lieu.

Il a donc demandé à disposer du mois de juillet pour acquérir cette connaissance, tant sur documents que par voie d'entretiens directs avec les représentants de la société JALICOT, et la faire partager à son conseil municipal, avant engagement de toute enquête.

Il a considéré, en tout état de cause, que les conditions d'une bonne participation du public à une telle enquête n'étaient pas réunies durant les mois d'été, et souhaité qu'elle ne se tienne qu'à partir du mois de septembre.

A l'issue de ces deux rencontres :

- j'ai considéré devoir faire droit aux demandes de M. le Maire de Broût – Vernet, tant pour lui permettre de prendre connaissance du dossier, qu'en termes d'opportunité au déroulement d'une enquête publique en été. Quand bien même les formalités préalables, notamment de publicité, auraient été faites en juillet, elle ne pouvait au mieux démarrer qu'en août.

Or, outre la nécessité de créer les meilleures conditions possibles pour favoriser la participation du public, une forte disponibilité du commissaire – enquêteur et des élus est nécessaire dès après la fin de l'enquête :

* pour le premier afin de produire le procès – verbal des observations recueillies et des siennes propres ;

* pour les seconds afin d'y répondre ;

* pour le premier à nouveau afin de produire son rapport et ses conclusions avec avis... tout cela dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête.

Cette disponibilité simultanée de tous durant le mois d'août n'était aucunement assurée.

- j'ai donc adressé le 3 juin 2020 une lettre à MM. les Maires des deux communes (*copie ci – joint*), leur demandant d'intégrer ces différents éléments, préconisant la tenue des deux enquêtes au plus tôt en septembre, les incitant à se concerter pour me donner leur avis.

Par mail du 16 juin, M. le maire de Broût – Vernet m'a confirmé son accord pour un démarrage de l'enquête en septembre.

J'ai reçu téléphoniquement le même accord de la part de M. le Maire de Bayet.

Il était néanmoins nécessaire, pour les raisons susvisées de congés en août, que les modalités de déroulement et le calendrier de cette enquête soient arrêtés avant la fin du mois de juillet, et que les formalités de publicité préalable en soient également préparées avant cette même échéance.

Il était également indispensable que le maître d'ouvrage du projet en soit informé, et soit à même de produire un certain nombre de documents devant figurer au dossier des deux enquêtes.

J'ai donc organisé le 21 juillet une réunion regroupant MM. les Maires de Bayet et Broût – Vernet, assistés des secrétaires de chacune des deux mairies, et M. NORE pour le compte de la société JALICOT.

Préalablement à cette réunion, ce même jour, j'ai effectué avec M. NORE un périple me permettant d'appréhender l'importance des emprises du projet, et les enjeux dont il est porteur.

Cette réunion a permis de fixer la durée des enquêtes du lundi 21 septembre au mardi 20 octobre, tant sur Bayet que sur Broût – Vernet, et les arrêtés d'ouverture ont été pris par les deux maires le 24 juillet.

Cependant, il s'est avéré que le dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, préparé par la société JALICOT à l'attention de Mme la Préfète de l'Allier, autorité compétente à la délivrer, était désormais complet (ce qui n'était pas le cas en mars 2020) pour permettre également la tenue de l'enquête publique préalable à la dite autorisation.

Les services de la Préfecture de l'Allier m'ont alors fait part ;

- de leurs souhait d'une tenue de cette enquête simultanément à celles relatives aux déclarations de projet, et faisant l'objet du présent rapport pour ce qui concerne la commune de Bayet , et que j'en sois également le commissaire – enquêteur.

- de différer par contre d'une semaine le calendrier initialement prévu, susvisé.

Une concertation entre les services préfectoraux, les maires, la société JALICOT, et moi – même, a conclu à un accord en ce sens, et sur demande de Mme la Préfète de l'Allier, M. le Président du

Tribunal Administratif m'a désigné aux fonctions de commissaire – enquêteur pour l'enquête environnementale, par décision du 27 août 2020.

Le calendrier de déroulement des trois enquêtes publiques, dont celle faisant l'objet du présent rapport pour ce qui concerne la commune de Bayet, a donc finalement été arrêté du lundi 28 septembre au mardi 27 octobre 2020.

Outre la tenue de permanences hebdomadaires, j'ai considéré, avec l'assentiment des maires et des représentants de la société JALICOT, que l'organisation d'une réunion publique à mon initiative était opportune pour un tel projet.

C - MODALITÉS DE DÉROULEMENT ET CALENDRIER DE L'ENQUÊTE

1 – PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE

Par arrêté de M. le Maire de Broût - Vernet en date du 31 août 2020, reçu à la Sous – Préfecture de Vichy le 31 août 2020.

2 - COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE

- * Note de présentation de la déclaration de projet
- * Evaluation environnementale
- * Notice incidence Natura 2000
- * Avis de la MRAE
- * Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
- * Procès – verbal de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées, et annexes
- * Délibération du Conseil Municipal de Bayet en date du 1^o décembre 2017
- * Arrêté et avis d'ouverture de l'enquête publique
- * Règlement du PLU
- * Plan de zonage global du PLU avec « focus » sur le secteur concerné

3 – DATES ET LIEU DE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Du lundi 28 septembre au mardi 27 octobre inclus, à la mairie de Bézenet

4 – MODALITÉS D'ACCÈS DU PUBLIC AU DOSSIER D'ENQUÊTE

- En mairie de Broût - Vernet aux heures d'ouverture, soit du lundi au samedi de 8 H 30 à 12 H
- Par lien Internet : <https://fr.calameo.com/subscriptions/5098477>

5 – MODALITÉS DE RÉCEPTION DES AVIS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Par écrit sur registre d'enquête aux heures d'ouverture de la mairie, ci – dessus
- Permanences du commissaire – enquêteur les lundi 28 septembre, 5 octobre, 12 octobre, 19 octobre, et le mardi 27 octobre, de 13 H 30 à 16 H 30 à la mairie de Bayet
- Au cours d'une réunion publique lundi 5 octobre à 18 H, en mairie de Bayet, à l'attention des habitants des deux communes de Bayet et Broût – Vernet

6 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

- Affichage de l'avis d'enquête en mairie de Broût – Vernet du 31 août au 27 octobre 2020

- Insertion de l'avis d'enquête dans le quotidien « La Montagne », les 24 septembre et 1^o octobre 2020 ; dans l'hebdomadaire « La Semaine de l'Allier », les 24 septembre et 1^o octobre 2020

III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE, EXPRESSION DU PUBLIC

1) Permanences

J'ai comme prévu commencé mes permanences d'accueil du public le lundi 28 septembre. Les locaux mis à ma disposition (salle du Conseil Municipal) permettent l'accueil du public et la confidentialité des échanges dans de bonnes conditions.

Permanence du lundi 28 septembre

Je ne reçois aucune visite.

Permanence du lundi 5 octobre

Je reçois Mme Amandine GIROIX, domiciliée lieu – dit « Le Rouzereau Le Contretout » dans une maison qui est sa propriété, et très proche du site sur lequel se développerait l'installation projetée.

Porteuse d'une lettre à mon attention, elle me la remet et m'en fait une lecture commentée. Mme GIROIX considère que l'installation projetée :

- comporte, par l'émission de poussière qu'elle va générer, des risques d'aggravation de la santé, qu'elle affirme déjà fragile, de ses enfants et d'elle – même (pathologies asthmatiques et allergiques).

Et cela alors même qu'elle a quitté une autre région particulièrement polluée pour trouver dans l'Allier un environnement plus sain.

- va générer sur le site des mouvements d'engins de chantier, ainsi qu'une augmentation considérable du trafic des poids lourds sur la route départementale, avec toutes les nuisances sonores que cela implique.

- que toutes ces nuisances ont pour effet de faire diminuer la valeur de revente de sa maison. Et quand bien même elle voudrait procéder à une telle revente pour échapper aux nuisances présumées, la proximité de l'installation projetée dissuade tout acheteur potentiel.

Mme GIROIX se considère donc, selon ses propres termes, « prisonnière » de cette maison, et sollicite en conséquence du maître d'ouvrage :

- la construction d'une protection entre sa propriété et, d'une part le site d'implantation de l'installation, d'autre part la route départementale, afin de réduire les nuisances sanitaires et sonores ;

- une compensation financière d'un montant de 145 000 € basée sur « l'avis de valeur » de sa maison, établi par un notaire, du fait qu'elle considère celle – ci comme invendable.

Elle estime ces demandes « plus que légitimes », qui plus est au regard des conséquences psychologiques de cette situation sur elle – même et sa famille, alors même que cette installation va être génératrice de revenus financiers pour la société JALICOT.

Pièces jointes :

Copies de :

- Lettre du 13 septembre 2020 de Mme GIROIX

- Avis de valeur en date du 16 juillet 2020 établi par M° Nicolas PORTE, notaire à Gannat

- Courriel de la SELARL Porte à Mme GIROIX en date du 7 juillet 2020, relayant un courrier adressé à cette étude le 21 août 2018 par M. et Mme COROT, portant désistement de l'offre d'achat d'une maison située à Broût – Vernet compte – tenu du projet d'implantation d'une sablière

- Trois certificats du docteur Clément NAFFRECHOUX, médecin à Gannat, attestant de pathologies asthmatiques et de traitements appropriés concernant Mme Amandine GIROIX, et les enfants Valentin et Mika CHATELET

- Une lettre adressée à M. le Maire de Broût – Vernet en date du 1° février 2020 par laquelle elle affirme notamment avoir acheté sa maison sur la foi d'informations selon lesquelles le projet de carrière était abandonné

Permanence du lundi 12 octobre

Je reçois M. Patrice BASSINET, domicilié lieu – dit « Le Rouzereau », à Broût – Vernet, dans une maison qui est sa propriété. Porteur d'une lettre à mon attention, en son nom et en celui de son épouse, il me la remet et m'en fait une lecture commentée.

M. et Mme BASSINET considèrent que le trafic actuel de la voie qu'ils désignent « RN 9 » (*en fait désormais RD 2009, NDLR*) a énormément augmenté depuis leur installation en 1996, rendant dangereux l'accès sur cette voie depuis le chemin de desserte de leur habitation.

Selon eux, le surcroît de trafic de poids lourds généré par la desserte de l'installation projetée, augmenterait encore cette dangerosité avec le risque de très graves accidents.

S'ajouteraient à cette dangerosité :

- d'une part l'augmentation des nuisances sonores, déjà intolérables selon eux ;

- d'autre part des émissions de poussières qui aggraveraient l'état de santé de M. BASSINET, déjà opéré pour des pathologies qu'il affirme en rapport avec de telles émissions, ainsi que l'état de santé de l'un de leurs fils présentant des allergies.

Ces émissions nuiraient plus globalement à la qualité de vie de cette famille, les activités de plein air dans sa propriété (jardinage, baignade...) ne présenteraient plus aucun agrément selon eux.

Pour M. et Mme BASSINET, la proximité de l'installation projetée avec leur propriété provoquerait une dévaluation de 40 % de sa valeur de revente.

Pour toutes ces raisons, ils se déclarent opposés à ce projet et souhaitent que leurs arguments convainquent la société JALICOT d'y renoncer.

Cependant, si tel ne devait pas être le cas, M. et Mme BASSINET demandent à ce que la société JALICOT ;

- trouve « toute solution efficace » pour préserver leur propriété des nuisances générées tant par l'installation projetée elle – même, que par l'incidence de son exploitation sur le trafic de la RD 2009 ;

- les indemnise des pertes financières qu'ils affirment subir.

M. BASSINET ne produit aucune pièce annexe à sa lettre.

Permanence du lundi 19 octobre

Je ne reçois aucune visite.

Permanence du mardi 27 octobre.

Je ne reçois aucune visite.

3) Réunion publique du 5 octobre

Cette réunion a été organisée au titre des trois enquêtes, dans l'esprit même qui a présidé à leur organisation simultanée, à savoir donner au public une vision globale du projet.

J'ouvre la séance en présentant les personnes qui m'entourent, à savoir MM. les Maires de Bayet et Broût – Vernet, MM. NORE et FEYDEL pour la société JALICOT, M. SOURIMANT, de la société AEC Environnement.

Je précise que cette réunion est organisée par moi – même et ne vise donc pas à faire une quelconque « promotion » du projet auprès de la population ;

Elle est un moyen, parmi les autres mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête, pour lui permettre d'accéder à une meilleure connaissance du projet, et de dialoguer avec les maires et les représentants de la société JALICOT, chacun pour ce qui les concerne.

Je présente ensuite par video - projection, en partie avec des données fournies par la société JALICOT, un document rappelant :

- le cadre juridique dans lequel s'insèrent les trois enquêtes et les étapes qu'elles constituent dans le cheminement du projet : nécessité pour les conseils municipaux de Bayet et Broût – Vernet de mettre en compatibilité avec le projet, leurs PLU respectifs ; nécessité pour la société JALICOT d'obtenir l'autorisation, par Mme la Préfète de l'Allier, d'exploiter l'installation projetée, en tant que « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement » ;

- l'intérêt de la simultanéité des trois enquêtes menées à ces deux titres ;

- les motifs d'intérêt général avancés pour la mise en compatibilité des PLU et les modifications à apporter à ceux – ci.

J'invite M. NORE, pour le compte de la société JALICOT, à présenter le projet lui – même. Je lui ai bien rappelé, dans les jours précédant la réunion, la nécessité de présenter des éléments factuels de manière à la fois complète et neutre. Il s'agit de donner de l'information, et non de tenir un discours tendant à susciter l'adhésion.

M. NORE présente la société JALICOT et son activité, et fait une lecture commentée des diapositives de la video – projection concernant le projet lui - même :

- les caractéristiques du projet ;

- son plan masse ;

- le principe de son exploitation ;

- le plan des aménagements routiers projetés : carrefour giratoire sur la RD 2009, les créations et modifications qu'il implique sur les voiries communales et de chantier qui y convergent ; les aménagements prévus pour limiter les incidences, sur les habitations riveraines, du trafic généré sur le plan acoustique et en matière de pollution lumineuse durant les périodes nocturnes ;

- les incidences du projet sur le trafic routier et plus globalement en matière de bruits et émissions de poussières ;

- les enjeux environnementaux et leur prise en compte par le projet ;

- le volet agricole de celui – ci :

* projet mené en accord avec les propriétaires exploitants et fermiers ;

* exploitation par phases n'impactant simultanément qu'entre 7 et 14 ha de foncier agricole suivant les phases ;

* réaménagement final entraînant la suppression de 7,5 ha de terres agricoles, de par la subsistance d'un plan d'eau qui pourra être utilisé pour l'activité agricole ;

* l'étude d'impact sur l'économie agricole réalisée par la SAFER et la Chambre d'Agriculture

Pour ce qui concerne les habitants de la commune de Broût – Vernet, Mme Amandine GIROIX reçue à ma permanence en mairie ce même 5 octobre, rappelle les préoccupations qu'elle m'a exposées lors de cette permanence, et détaillées au § 1 du présent chapitre.

M. NORE précise que l'exploitation est exclue pendant les week – end et ne sera effective que du lundi au vendredi, entre 7 H 30 et 17 H maximum, ce qui limite les périodes de fonctionnement en environnement nocturne.

Des précisions sont également données par MM. NORE, FEYDEL, et SOURIMANT :

- en matière de limitation des émissions de bruits et de poussière, dans la mesure où les matériaux extraits sont déjà humides à l'état brut, puis broyés sous capot, et traités sous eau ;

- sur la nature des matériaux de remblaiement, qui ne seront admis sur le site qu'au prix de contrôles très stricts ;

- que plus globalement, les carrières extrayant plus de 150 000 tonnes de matériaux sont soumises à des mesures régulières par les services de l'État en matière d'émissions de poussières, consommation d'eau, impact sur des publics sensibles (scolaires notamment)... toutes mesures soumises à contrôle d'un « comité de suivi des sites » comprenant des élus, des représentants des habitants...

- en termes de préservation de la faune et de la flore, en précisant que les ZNIEFF et les sites Natura 2000 les plus proches ne sont pas impactés.

Je remercie les participants et rappelle que cette réunion n'est qu'une étape de l'enquête, dont je rappelle l'échéance, les différents lieux et dates des permanences, les autres modes d'expression possibles du public.

PJ :

- **document présenté en video – projection**

- **Compte – rendu de la réunion**

2) Observations formulées sur registre tenu à la mairie de Broût – Vernet

Aucune observation n'a été formulée sur ce registre.

4) Observations formulées par lettre

Une lettre émanant d'un « collectif de défense du Bocage de Bayet et Broût - Vernet » a été remise dans la boîte à lettre de la mairie de Bayet le 27 octobre.

Elle ne comporte aucune signature ni identité du ou des auteurs. Ce collectif n'apparaît pas parmi les associations déclarées en Préfecture de l'Allier.

Le ou les auteurs du dossier expriment de très nombreux griefs à l'égard du projet, dont ils contestent globalement l'intérêt économique et écologique, ainsi que le positionnement géographique qui leur apparaîtrait plus approprié dans le Puy – de – Dôme et sur un site desservi par fer.

Il ou ils s'interrogent sur le positionnement du maires de Bayet à l'égard de ce projet, et sur l'avis des propriétaires des terrains d'emprise de celui – ci.

IV – PHASE POSTÉRIEURE À LA TENUE DE L'ENQUÊTE

1) Transmission des observations reçues à M. le maire de Broût – Vernet

De par la simultanéité de l'enquête faisant l'objet du présent rapport avec l'enquête portant sur la demande d'autorisation environnementale de l'exploitation projetée, les observations produites par Mme GIROIX, M. et Mme BASSINET, et par le « collectif de défense du bocage de Bayet et Broût – Vernet », et au cours de la réunion publique du 5 octobre, l'ont été sans référence particulière à l'une ou l'autre des enquêtes.

De fait, les réponses qu'elles appellent relèvent presque exclusivement de la société JALICOT, dans le cadre de cette même enquête environnementale.

J'ai donc pris le parti de ne pas traîner « en double » dans le présent rapport et dans le rapport relatif à l'enquête environnementale, ces observations et les réponses apportées, les réservant au rapport et aux conclusions relatifs à l'enquête environnementale.

J'ai cependant, conformément à la loi, consigné la synthèse de ces observations dans un procès – verbal que j'ai remis en mains propres à M. le Maire de Broût – Vernet, le 3 novembre 2020.

2) Les réponses de M. le Maire de Broût – Vernet

M. le Maire de Broût – Vernet me confirme les termes de la délibération du Conseil Municipal de cette commune en date du 26 octobre 2020, à savoir :

- la reconnaissance de l'intérêt général du projet ;
- un avis favorable conditionné à l'aménagement, par la société JALICOT, d'un merlon destiné à protéger les habitations riveraines de l'installation projetée, des émissions de bruit et de poussière qu'elle pourra générer.

3) Appréciation du commissaire – enquêteur

Les préoccupations émises par les habitants des propriétés riveraines du périmètre de l'installation projetée relèvent, au – delà de leur intérêt particulier, d'enjeux d'intérêt général en termes de salubrité et tranquillité publiques.

La position prise par le Conseil Municipal de Broût – Vernet à travers la délibération du 26 octobre 2020 susvisée porte la volonté d'une prise en compte de cet intérêt général par le maître d'ouvrage.

VII - OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Mes conclusions portant avis font l'objet d'un document distinct du présent rapport.

Comme celui – ci l'expose dans les pages précédentes, l'enquête dont il est l'objet n'a pu se mettre en place qu'au prix de multiples péripéties ;

- Empêchement de sa tenue au d'avril 2020, du fait du confinement sanitaire ;
- Reprise des contacts seulement à la fin du mois de mai avec les maires sortants, puis les nouveaux maires, des deux communes ;
- Alternance politique au sein du Conseil Municipal de la commune de Broût – Vernet, justifiant la demande du nouveau maire d'un délai de prise de connaissance du dossier ;
- Mois d'été inappropriés à la tenue d'une enquête publique ;
- Demande de Mme la Préfète de l'Allier, de tenue de l'enquête environnementale simultanément à celle faisant l'objet du présent rapport et à celle menée pour le même objet sur la commune de Bayet.

C'est donc avec un retard de 6 mois par rapport au calendrier initialement prévu, que cette enquête a pu s'engager.

J'ai tenu, au fil de toute cette période, à une forte concertation entre tous les acteurs de l'enquête : maires, société JALICOT, services préfectoraux, et moi – même... afin de nous adapter collectivement à ces multiples évolutions de la situation, et de produire des décisions pleinement consensuelles.

Je ne peux à cet égard que souligner l'esprit de coopération et de compréhension manifesté par tous.

Il est cependant regrettable que l'important projet faisant l'objet de cette enquête ait mobilisé peut d'habitants de la commune, compte tenu des enjeux donc il est porteur.

Et de fait, le faible nombre d'habitants qui s'est exprimé l'a fait sur les impacts du projet sur leurs conditions de vie personnelles plus que sur l'intérêt général de celui – ci, leurs observations relevant de réponses de la société JALICOT sur le contenu même du projet, dans le cadre de l'enquête environnementale.

La concomitance des trois enquêtes a cependant permis à M. le Maire de Broût – Vernet et à son conseil municipal de s'impliquer dans la globalité des débats, au – delà du seul volet relatif à la mise en compatibilité du PLU de la commune.

Rapport établi à Montluçon, le 26 novembre 2020
Le Commissaire – enquêteur,

Guy DOUSSOT

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la déclaration de projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires anciens au lieu – dit « Le Bois de l'Orme », portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Broût - Vernet

Autorité organisatrice : M. le Maire de Broût - Vernet par arrêté du 31 août 2020, reçu en Sous – Préfecture de Vichy le 31 août 2020

Dates de déroulement de l'enquête : du lundi 28 septembre au mardi 27 octobre

Commissaire – enquêteur : M. Guy DOUSSOT

AVIS MOTIVÉ ET CONCLUSIONS

Comme il est rappelé dans le rapport relatif à la présente enquête :

- la tenue de celle – ci était prévue en avril 2020, sur la base de dossiers élaborés par la société JALICOT et divers cabinets d'études dont elle s'était entourée à la fin de l'année 2019 et au début de l'année 2020.

- le fait d'avoir dû la différer de 6 mois, pour les raisons également exposées dans le rapport, et de la coupler finalement à l'enquête environnementale ordonnée par Mme la Préfète de l'Allier sur le projet a eu pour résultat :

* la mise à disposition du public, en sus du dossier produit initialement pour la présente enquête, d'autres dossiers le complétant largement, en matière d'améliorations apportées au projet lui – même, et de suites données aux demandes des personnes publiques associées à la procédure de mise en compatibilité des PLU ;

* l'expression par le public de préoccupations ayant trait à la teneur même du projet, notamment au cours de la réunion publique tenue le 5 octobre, organisée au titre de la présente enquête, mais également de l'enquête engagée pour le même motif sur la commune de Broût – Vernet et de l'enquête environnementale, avec la participation d'habitants et élus des deux communes.

D'autre part, il paraît difficile d'apprécier l'intérêt général du projet sur les seuls arguments de portée générale avancés par la société JALICOT dans le cadre de la procédure de déclaration de projet.

Les enjeux en matière de préservation de l'environnement relèvent bien également de l'intérêt général, au sens large du terme « environnement » : préservation des espaces naturels environnants, de la ressource en eau, de la qualité des paysages, de la qualité de vie des habitants, rétablissement à terme de la vocation agricole des terrains exploités...

Les observations émises par le public, y compris celles exprimant des intérêts particuliers, procèdent de ces enjeux d'intérêt général.

Dès lors, c'est avant tout au stade de l'enquête environnementale, en appui sur les dossiers fournis par le maître d'ouvrage, que la prise en compte de l'intérêt général a pu et dû être appréciée, au - delà des considérations d'ordre général présentées initialement par la société JALICOT.

De même, les réponses à apporter aux préoccupations émises tant par le public que par les diverses institutions impliquées relèvent de cette même société, et non des élus locaux.

La question précise qui est posée par la présente enquête est celle de l'opportunité de modifier le PLU de la commune de Broût - Vernet en considérant l'intérêt général du projet, dont la majeure partie se développe sur le territoire de cette commune et concerne des terrains faisant l'objet d'une exploitation agricole.

En outre, deux maisons d'habitation, occupées en permanence par leurs propriétaires, se situent à proximité du périmètre de l'installation projetée, et exposées à des risques de nuisances par le bruit et l'émission de poussières. Au – delà de l'intérêt particulier des familles occupantes, il y a bien là un enjeu d'intérêt général en termes de tranquillité et salubrité publiques.

A mon sens :

1) Les motivations avancées par la société JALICOT dans le cadre de la procédure de déclaration de projet faisant l'objet de la présente enquête me semblent pertinentes et n'ont pas été remises en cause au cours de l'enquête :

* alors même que l'exploitation d'autres sites d'extraction arrive prochainement à son terme, maintien et développement des besoins en matériaux de construction, dans le secteur du sud de l'Allier et de la proche agglomération de Clermont – Ferrand ;

* maintien et création d'emplois par définition non délocalisables ;

* apport de nouvelles recettes fiscales aux communes et E. P. C. I. , me paraissent également relever de l'intérêt général ;

* adéquation avec les documents d'urbanisme supra – communaux.

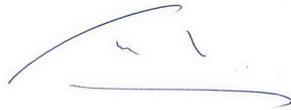
2) Les dispositions réglementaires proposées en matière de mise en compatibilité du PLU de la commune de Broût – Vernet avec le projet, garantissent le retour à l'activité agricole des terres prélevées à celles – ci, après exploitation.

3) Le Conseil Municipal de Broût – Vernet reconnaît l'intérêt général du projet, tout en demandant au maître d'ouvrage de réaliser des dispositifs de protection des habitations riveraines contre les émissions de poussière et le bruit.

J'ai par ailleurs émis, dans le cadre de l'enquête environnementale, un avis favorable à la délivrance, par Mme la Préfète de l'Allier, de l'autorisation d'exploitation de l'installation projetée, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

J'émet donc un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bayet, afin de le mettre en compatibilité avec le projet porté par la société JALICOT.

**Conclusions et avis établis à Montluçon, le 21 novembre 2020,
Le Commissaire – Enquêteur,**



Guy DOUSSOT